



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0035

**D É C I S I O N**

**Portant attribution de l'accord-cadre relatif au projet d'aménagement d'une zone d'activité à vocation commerciale « Porte des Albères » située sur la commune d'Argelès Sur Mer**

**LOT 3 Espaces verts**

**CC ACVI / PALM BEACH PAYSAGES**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accord-cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**Vu** le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur le projet d'aménagement d'une zone d'activité à vocation commerciale « Porte des Albères » située sur la commune d'Argelès Sur Mer, et notamment pour son lot 3 – Espaces verts,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 décembre 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de tels travaux,

**Considérant** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaires et unitaires,

**Considérant** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent accord-cadre n°2024T56PROP3 à la **Société PALM BEACH PAYSAGES** sise Chemin de Villerasse – 66750 SAINT CYPRIEN (Siret n° 518 890 728 00018) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20250324-DC2025-0033-CC  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le présent accord-cadre **n°2024T56PROP3** relatif au projet d'aménagement d'une zone d'activité à vocation commerciale « Porte des Albères » située sur la commune d'Argelès Sur Mer, et notamment pour son lot 3 – Espaces verts, à la Société PALM BEACH PAYSAGES sise Chemin de Villerasse – 66750 SAINT CYPRIEN (Siret n° 518 890 728 00018) et ce pour un montant de 30 768.03€-HT (trente mille sept cent soixante-huit euros et trois centimes, TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 2 : DIT** que le présent contrat est conclu pour une période de 8 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage de travaux qui sera émis ultérieurement,

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

**ARTICLE 5 : DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 24/03/2025.

**Le Président, Antoine PARRA.**

Pour le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Henri ESTEVE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*